

Zeitschrift: Revue de linguistique romane
Herausgeber: Société de Linguistique Romane
Band: 53 (1989)
Heft: 209-210

Register: Société de linguistique romane

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOCIÉTÉ DE LINGUISTIQUE ROMANE

O. BLOCH et A. TERRACHER, fondateurs.

BUREAU 1986-1989

Président d'honneur † I. IORDAN.
Membres d'honneur MM. M. ALVAR, A. BADIA I MARGARIT,
K. BALDINGER, M. de PAIVA BOLEO, E. COSERIU, A. HENRY, B. POT-
TIER, † G. ROHLFS, A. RONCAGLIA, A. ROSETTI.
Président M. M. PFISTER.
Vice-Présidents MM. R. MARTIN et G. HILTY.
Secrétaire-administrateur M. G. STRAKA.
Secrétaire-administrateur adjoint M. G. ROQUES.
Secrétaire-trésorier M. G. GORCY.
Conseillers délégués auprès du bureau: MM. J.G. HERCULANO DE CARVALHO,
A. CASTELLANI, A. DEES, J. HERMAN, G. KLEIBER, D. KREMER,
A. LORIAN, G.B. PELLEGRINI, Mme R. POSNER, M. A. QUILIS,
Mme S. RIPEANU-REINHEIMER, M. M. WILMET.

Les communications relatives à la rédaction de la Revue (envoi de manuscrits d'articles ou de comptes rendus) doivent être adressées à M. Georges STRAKA, 8, quai Rouget de l'Isle, 67000 Strasbourg (France).

Les ouvrages pour comptes rendus sont à adresser à M. Gilles ROQUES, Institut National de la Langue française (C.N.R.S.), 44, avenue de la Libération, C.O. 3310, 54014 Nancy Cedex.

Les adhésions de nouveaux membres, les changements d'adresses et de situations, les commandes de fascicules anciens et les abonnements de libraires, sont à adresser à M. Gérard GORCY, Institut National de la Langue française (C.N.R.S.), 44, avenue de la Libération, C.O. 3310, 54014 Nancy Cedex.

COTISATION ET ABONNEMENT EN 1989

COTISATION ANNUELLE des membres de la Société (donnant doit au service de la Revue): versement direct selon les indications ci-dessous (et non par l'intermédiaire d'une librairie) 230 F
COTISATION A TARIF RÉDUIT réservée aux étudiants et jeunes chercheurs et accordée, pour un maximum de cinq années, sur demande 180 F
BIBLIOTHÈQUES payant leurs abonnements directement à la Société 280 F
ABONNEMENT FRANCE et ÉTRANGER (pour les abonnés ne faisant pas partie de la Société et les librairies) 420 F
ANNÉES ÉCOULÉES (France et Étranger) 320 F
Volumes épuisés: I (1925) à XV (1939); XVIII (1954) à XXV (1961); XXXII (1968); toutefois, il reste encore quelques exemplaires des fascicules 32 (2^e partie du vol. VIII), 51-52 (2^e partie du vol. XIII), 55-56 (2^e partie du vol. XIV), 95-96 (2^e partie du vol. XXIV).

Les volumes I (1925) à XIII (1937) ont été réimprimés par Kraus Reprint.

MODE DE PAIEMENT

Les COTISATIONS et ABONNEMENTS doivent être versés dès le début de l'année:

— soit *par chèque bancaire (barré)* émis en francs français à l'ordre de la *Société de Linguistique romane*, et envoyé à M. Gérard GORCY, Institut de la Langue française (C.N.R.S.), 44, avenue de la Libération, C.O. 3310, 54000 Nancy;

— soit *au chèque postal Strasbourg 524-09 B* libellé au nom de M. Georges STRAKA, Société de Linguistique romane; *ne pas envoyer de mandats-poste sans numéro de ce chèque postal.*

Dans tous les cas, il est instamment recommandé d'indiquer clairement le nom du cotisant.

Les sociétaires et les abonnés étrangers sont priés de ne pas émettre de chèques en monnaie autre que française.